

08/08

**CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION****PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2016****Présents :**

Fanny CHEVALIER, Clément DELORAS, Maxime GABORIT, Frédéric GROS,  
 Nicolas GUERRERO, Gessica JEAN, Alexandre MARIANI, Hadrien MARTY, Pap NDIAYE  
 (arrivée à 8 h 44), Pauline PANNIER, Myrtille PUISEUX, Victor RENAUDIER, Nicolas SAUGER  
 (arrivée à 9h00).

**Absents ou excusés**

Céline BENTZ (procuration donnée à Victor RENAUDIER), Nicholas DUNGAN (procuration  
 donnée à Clément DELORAS), Sebastian ENNING, Agnès VAN ZANTEN, Clément VERDEIL.

**Assistaient à la séance :**

Francesca CABIDDU	responsable du service Accueil aux étudiants
Simon CORDONNIER	responsable du pôle Organisation et formation exécutive à l'École d'affaires publiques
Colin DEBROISE	délégué du Conseil pédagogique de l'École urbaine
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES
Delphine GROUES	directrice exécutive des études
Anaïs GUERRY	déléguée du Conseil pédagogique de l'École de droit
Sylvie HERLICQ	responsable de la vie enseignante
Pascale LECLERCQ	co-directrice de la scolarité
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire
Sébastien THUBERT	chargé de la vie étudiante
Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité

\*

\* \*

I. Point d'information relatif au projet de partenariat entre l'École d'affaires publiques et HEC	2
II. Présentation du règlement intérieur de la Commission de suivi social	3
III. Échange d'information avec les délégués étudiants des Conseils pédagogiques des écoles	9
IV. Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 21 novembre 2016	12
V. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 7 novembre 2016	12
VI. Échange d'informations sur des questions diverses	13

**CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

*La séance est ouverte à 8 h 33 par Maxime GABORIT.*

**Maxime GABORIT**

Bonjour à toutes et à tous pour ce dernier conseil de l'année 2016. Nous avons un ordre du jour un peu plus léger qu'à l'ordinaire. Nous devrions normalement rester dans les temps.

**I. POINT D'INFORMATION RELATIF AU PROJET DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ÉCOLE D'AFFAIRES PUBLIQUES ET HEC**

*a) Exposé*

**Simon CORDONNIER**

Ma présentation sera relativement succincte. Vous savez peut-être que l'École d'affaires publiques a déjà un partenariat avec HEC depuis 8 ans, sous la forme d'un double diplôme « Corporate and public management ». Il concerne historiquement le master d'affaires publiques d'une part et le diplôme Grande École de HEC d'autre part. Ce double diplôme a évolué vers le master « Politiques Publiques » de l'École d'affaires publiques. Il vise des étudiants issus du Collège universitaire de Sciences Po et des étudiants issus du diplôme Grande École d'HEC, ce qui donne une population très francophone, exclusivement française, pour laquelle il a un grand intérêt. Elle trouve facilement des emplois sur le marché du travail. Nous souhaitons préserver ce double diplôme, mais nous avons un objectif avec HEC, à savoir offrir un autre type de partenariat, internationaliser nos publics et nous positionner au niveau des jeunes professionnels auprès desquels nous ne sommes pas présents avec l'offre actuelle. Vous le savez aussi, l'École d'affaires publiques a inauguré cette année son nouveau « Mastern Public Affairs ». Il existait avant sous la forme d'un master en deux ans et il s'adressait à l'époque à des publics qui avaient deux ans d'expérience minimum. Il est maintenant sous la forme d'un master en un an, comme il y en a dans les autres écoles de Sciences Po et il s'adresse à des professionnels qui ont une expérience de cinq ans. Ce master »Master in Public Affairs « a vocation à former des étudiants qui travailleront vraiment à l'interface entre public et privé et qui se positionneront sur les questions de la régulation, notamment dans les secteurs fortement régulés comme les télécoms, le transport, l'énergie ou la finance. Il préparera également les personnes qui travailleront dans l'administration publique dans leurs pays respectifs ou dans les organisations internationales. Nous avons identifié un besoin sur le marché du travail, à savoir se positionner à cette interface, mais avec une connaissance plus aigüe du privé et avec des profils vraiment issus du secteur privé et des outils de management très pointus. Sur le marché, ce besoin est couvert par nombre de nos compétiteurs et partenaires aux États-Unis, qui ont institué depuis plusieurs années des doubles diplômes sous la forme de MPA/MBA. En général, les écoles d'affaires publiques créent des partenariats avec des écoles de management et des business schools et offrent ces doubles diplômes.

Nous nous sommes rapprochés d'HEC sur cette question parce que HEC propose un MBA qui a vocation à former les étudiants sur toutes ces questions managériales et des affaires. Dans le cadre de ce MBA, HEC propose une formation en trois semestres : le dernier semestre peut être remplacé par un séjour dans une école partenaire. HEC a des partenariats avec Georgetown, avec la LSE et d'autres. Un des éléments des doubles diplômes de HEC est la possibilité d'aller valider le troisième semestre par l'obtention d'un diplôme dans une université partenaire. Nous avons décidé de nous greffer sur ce modèle en permettant aux étudiants admis chez HEC d'être candidat au MPA de Sciences Po, par la procédure normale. S'ils sont admis à Sciences Po, ils viennent suivre le MPA de Sciences Po à la place de leur troisième semestre à HEC. Ils font l'intégralité du MPA, soit un an : à l'issue, ils obtiennent le MPA de Sciences Po et le MBA de HEC, ce qui leur permet d'obtenir en deux ans un

MBA/MPA, et ainsi de vraiment trouver leur place sur les emplois que je citais, qui sont à l'interface du public et du privé, mais en ayant cette double expertise encore plus forte, par rapport à quelqu'un qui n'aurait que le MBA ou que le MPA et un tropisme public en expérience préalable. C'est pour cela que nous avons institué ce partenariat sous une forme relativement souple puisque nous respectons les procédures d'admission des deux institutions d'une manière totalement indépendante. Nous permettons aux étudiants d'avoir deux diplômes et le MPA sera validé comme validant la composante du dernier semestre de HEC. En termes calendaires, l'inverse est possible. Par contre, il n'y a pas de composantes du MPA qui sont validées par celles du MBA, c'est-à-dire que des étudiants pourraient potentiellement être admis au MPA et le faire en un an, candidater en parallèle au MBA et être admis, et ne faire qu'un an du MBA à l'issue du MPA. En termes calendaires, les deux sont possibles, mais le partenariat est plutôt pensé pour commencer par le MBA et finir par le MPA. Nous visons des effectifs très modestes. Cette année, le MPA compte 19 étudiants à Sciences Po. Nous espérons aller vers 25 ou 30 en vitesse de croisière, mais pas tellement au-delà. Nous imaginons mal avoir plus de 5 étudiants concernés par ce partenariat avec HEC.

b) *Questions et observations*

**Hadrien MARTY**

Merci pour cette présentation. Même si nous ne sommes pas opposés au MBA/MPA en tant que tel, nous remarquons que beaucoup d'*executive masters* en un ou deux ans sont régulièrement présentés dans ce conseil, un ou deux par conseil. Ils coûtent très chers : nous avons calculé 58 000 € : 37 000 à HEC et 21 000 à Sciences Po. Ce sont des modes de formation qui, notamment dans leur objectif, ne semblent pas forcément souhaitables à une telle fréquence. En proportion, nous avons moins de développement de doubles diplômes au niveau master ou bachelor que de présentation d'*executive masters* sur cette année. Nous voulions rappeler qu'il est un peu dommage de développer des filières qui sont très rentables pour Sciences Po et très importantes pour son internationalisation, mais il serait bon d'avoir une proportion au moins égale, si ce n'est supérieure de nouveaux doubles diplômes académiques, plus longs, moins coûteux et accessibles à un plus grand public, plus étudiant.

**Cornelia WOLL**

Nous entendons la remarque. Il faut distinguer les masters en un an qui sont de la formation pour jeunes professionnels : il ne s'agit pas de formation initiale, mais ce ne sont pas non plus des *executive masters* de la formation continue. Il est vrai qu'il existe une grande variété de formats dans la formation continue. Les masters en un an en formation initiale ne sont que sept, mais ont tous été créés l'année dernière et nous les avons vus passer récemment. Ils n'ont pas vocation à connaître un rythme de croissance de sept par an. Dans la formation initiale, nous devons totaliser près de 80 parcours différents au sein de Sciences Po, donc bien plus qu'en formation exécutive et pour les masters en un an. En termes d'équilibre, je pense que nous sommes plutôt bons. La formation initiale représente la grande majorité. Nous avons également un très grand nombre de doubles diplômes – il me semble qu'ils sont au nombre de 45.

## **II. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI SOCIAL**

a) *Exposé*

**Andreas ROESSNER**

Avant de parler du texte, permettez-moi de faire un rappel rapide de l'historique de la commission de suivi social, pour la situer dans son contexte. Elle a été créée en décembre 2005 par le Conseil de direction de l'époque. Elle avait pour mission d'examiner les demandes d'exonération ou l'adaptation des droits de scolarité des étudiants. En 2014, la commission a déjà connue une petite réforme : les instances ont cherché à clarifier son fonctionnement. Dans ce cadre-là, nous avons extrait de la commission les cinq changements de situation qui sont des cas particuliers qui reviennent

régulièrement et sont reconnus par le CROUS, à savoir le décès d'un des parents, la retraite d'un des parents, le chômage d'un des parents, le divorce des parents ou encore la maladie d'un des parents. Ne restaient au sein de la commission de suivi social que les autres cas, un peu moins systématiques, comme le surendettement d'une famille, une baisse de revenus ou autre. L'an dernier, un groupe de travail a été consacré à la C2S : dans ce cadre, il a été décidé que cette commission devait se rassembler au moins quatre fois par an, dont au moins deux fois pendant le premier semestre pour faire en sorte que le traitement des dossiers soit réparti sur l'ensemble de l'année universitaire. Il a aussi été décidé de fixer une date limite pour la saisine pour faire en sorte que les équipes qui travaillent sur ce chantier puissent traiter l'ensemble des demandes avant que l'année universitaire ne soit terminée. Maintenant, avec les nouveaux statuts qui ont été adoptés en décembre dernier, il nous a été donné l'opportunité de formaliser le fonctionnement de la commission de suivi social. Le règlement intérieur de l'IEP voté en décembre dernier précise, dans son article 6, que le Conseil de l'Institut peut mettre en place la commission de suivi social et peut aussi, s'il le souhaite, faire adopter un règlement intérieur de cette même commission. Nous avons saisi cette opportunité pour nous lancer dans l'écriture d'un règlement intérieur, de concert avec le bureau du CVEF dans un premier temps. Nous vous soumettons aujourd'hui le texte pour discussion. Il sera ensuite transmis au Conseil de l'Institut qui est la seule instance compétente pour voter sur l'adoption de ce texte en particulier.

Je pense que vous l'avez vu en le lisant : ce texte n'a *a priori* rien de révolutionnaire. L'objectif était vraiment de formaliser le fonctionnement de la C2S, ce dernier étant raisonnablement optimal. Je pense que nous sommes d'accord sur le fait qu'il n'y avait pas besoin d'apporter des modifications majeures pour permettre à cette commission de fonctionner. Il y a cependant quelques points sur lesquels je vais insister rapidement. Je sais qu'ils seront évoqués dans le cadre de vos questions. Pour la composition de la commission, nous avons proposé de passer de 4 à 5 membres en y ajoutant un deuxième enseignant. Cela était basé sur le fait que certains membres du CVEF souhaitaient introduire la notion d'une présidence au sein de la commission de suivi social, ce qui ne nous a pas semblé approprié. Notre contre-proposition, afin de respecter un parallélisme des formes, est de passer à 5 membres pour mieux répartir les voix. Je sais que cette proposition sera discutée tout à l'heure. Autre formalisation, c'est l'alignement des mandats au sein de la commission de suivi social sur les mandats des autres instances. Pour les étudiants, les mandats seraient de deux ans, contrairement à une année précédemment. Ensuite, nous avons introduit un quorum pour faire en sorte que la commission puisse valablement prendre ses décisions. Et nous avons formalisé les critères d'éligibilité des étudiants : rien de nouveau dans ce cadre-là. Nous avons aussi formalisé les cinq changements de situation auxquels j'ai fait référence et qui ne sont pas traités dans le cadre de la C2S, mais par les équipes de Francesca CABIDDU de manière automatique, en dehors de la commission. Dernier point, conformément au groupe de travail de l'an dernier, nous avons introduit un délai de remboursement précis pour que les élèves qui avancent des frais puissent être remboursés au cas où ils auraient payé plus qu'ils n'auraient dû. Je m'en tiens là et je suis à votre disposition pour des questions.

### **Francesca CABIDDU**

Je voudrais ajouter une précision sur les cinq cas de changements de situation. Le traitement des cinq cas – décès, retraite, chômage, divorce et maladie des parents –, grâce aux réformes successives, a été intégré dans le périmètre de la commission de suivi social pour les étudiants internationaux. Les 5 cas de changement de situation pour cette population n'étaient pas traités par l'accueil administratif. En revanche, les cinq cas de changement de situation sont depuis toujours traités par les équipes de l'accueil administratif pour les étudiants de l'espace économique européen. Donc, il n'y a pas de changement par rapport à la population des étudiants de l'espace économique européen.

#### *b) Questions et observations*

### **Clément DELORAS**

Je voudrais saluer la qualité du travail et du document qui nous a été transmis. Les échanges que nous avons eus montrent que c'est un processus qui fonctionne bien et qui a montré sa valeur. Comme le soulignait M. ROESSNER, cette formalisation vient consacrer un fonctionnement qui ne soulève pas de difficultés, mais apporte des précisions qui me semblent pertinentes, notamment l'inscription en dur de l'obligation de confidentialité qui allait de soi, mais qu'il valait mieux formaliser. Pour ma part,

j'aurai trois catégories de remarques qui appelleront éventuellement quatre propositions d'ajustement du texte. La première pour rappeler qu'aux termes du règlement de l'Institut et du décret, la décision d'aide sociale est une compétence exclusive du directeur de l'Institut ou de ses représentants, donc l'avis de la C2S n'est qu'un avis : il ne s'agirait surtout pas de faire de la C2S un organe de décision, mais bien un organe qui éclaire la décision du directeur. Il n'est en aucun cas tenu de la suivre. À ce titre, il me semble important – et c'est ma première proposition de modification – de préciser dans l'article 5 qu'il ne s'agit pas du budget de la commission de suivi social, mais du budget d'aide sociale ou de suivi social, la commission n'ayant pas de budget en propre, faute de quoi elle en disposerait au sens strict. Cette distinction qui peut paraître de vocabulaire ne l'est pas, dans le sens où s'il est important que la commission ait en tête les contraintes budgétaires, il est aussi de sa responsabilité de recommander au directeur, potentiellement, d'abonder cette ligne budgétaire si elle ne lui semblait pas suffisante. Elle se prononce au vu des dossiers et non d'une contrainte budgétaire qu'il ne lui appartient pas de réguler. Il appartient ensuite à la direction, avec les instances compétentes en matière budgétaire, de faire ce choix.

Deuxième conséquence de cette répartition des compétences, c'est la question de l'article 2 et de la motivation éventuelle d'une décision du directeur. Il me semble qu'il ne serait pas infondé, lorsque le directeur ne suit pas, pour des raisons dont nous n'avons pas à juger, l'avis de la C2S, qu'il motive sa décision. Cela permettrait notamment aux étudiants de comprendre pourquoi il peut exister un décalage entre l'avis de la commission et la décision du directeur.

Deuxième catégorie de remarques : sur la composition, j'entends bien la position de M. ROESSNER et le parallélisme des formes avec le CVEF. Il me semble en revanche que maintenir la composition telle qu'elle existe actuellement ne pose pas de difficultés fondamentales dans la mesure où la commission fonctionne bien aujourd'hui. Par ailleurs, le fait de devoir fonctionner à quatre impose de fonctionner par consensus, ce qui, sur un tel sujet, me semble pertinent. Pour ma part, je préférerais que l'on reste sur le fonctionnement actuel.

Enfin, sur l'article 10 : il me semble que tel qu'il est rédigé aujourd'hui, nous avons une petite forme d'ambiguïté. Si j'ai bien compris, pour tout étudiant qui dépose une demande d'exonération, il n'y a pas d'interruption du versement des droits de scolarité, en revanche il y a un plafonnement à 75 %. En revanche, de sa propre décision et en raison de la situation spécifique d'un étudiant, la direction peut sursoir à ce versement. Par principe, nous plafonnons à 75 %, et par dérogation, nous acceptons la suspension de tout versement. Tel que le texte est rédigé, nous ne savons pas si le plafond de 75 % s'applique automatiquement. Il me semble qu'il faut inverser les deux décisions et bien dire qu'il n'y a pas d'interruption du versement des droits de scolarité, mais que le montant dû est plafonné à 75 %, et que par ailleurs la direction peut, de manière exceptionnelle, déroger à cette règle, notamment lorsqu'il se présente des situations à caractère particulier ou exceptionnel. Je veux dire à quel point je suis content de la qualité du travail qui nous a été transmis et de la manière dont nous avons pu travailler sur ce sujet. Je pense que c'est un bon exemple à suivre pour les prochains règlements.

### **Pauline PANNIER**

J'ai deux remarques. La première porte sur un point qui vient d'être évoqué, celui de la motivation. Je ne voudrais pas transformer ceci en une discussion de juriste, mais je crois que la motivation de la décision du directeur sera requise dès lors que la décision sera défavorable, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas droit à la demande. Je ne suis évidemment pas opposée au fait de le préciser, mais ce serait de toute façon le cas si la commission proposait un montant et si le directeur ne suivait pas. J'ai également une pure remarque de rédaction qui m'a été inspirée par la présentation sur la notion de changement de situation. En lisant le règlement, je trouvais cela simple puisque les conditions de changement de situation sont toutes prévues à l'article 7. Dès lors qu'il y a décès, retraite, chômage, divorce ou maladie, il y a automatiquement un droit à la réduction des frais de scolarité. Je comprends en fait que ce n'est pas tout à fait le cas. En fait, ces cas donnent automatiquement droit à la réduction des frais de scolarité et ne passent donc pas par la commission de suivi social. En revanche, d'autres cas peuvent donner droit à l'ajustement des frais de scolarité, mais ne sont pas mentionnés ici. Ai-je bien compris ?

**Francesca CABIDDU**

Il faut rappeler que les droits de scolarité à Sciences Po sont fonction de la résidence fiscale des parents. Pour les étudiants dont la résidence fiscale se situe dans l'espace économique européen, un calcul des droits de scolarité est effectué sur la base des revenus des parents. Au moment du calcul par l'administration, si un changement de situation est constaté parmi les cinq officiels, nous ajustons les droits de scolarité automatiquement. Cela n'est pas possible pour les étudiants internationaux, hors espace économique européen, parce que nous ne maîtrisons pas l'ensemble des systèmes fiscaux hors Europe. Pour les étudiants hors espace économique européen, c'est la commission de suivi social qui statue sur les cinq cas de changement situation en menant une étude et en mobilisant son expertise.

**Pauline PANNIER**

Merci, je suis désolée, mais ce n'est pas complètement clair sur un point. M. ROESSNER, vous avez évoqué le cas du surendettement : il n'est pas du tout couvert ?

**Francesca CABIDDU**

Pour l'ensemble des étudiants de l'espace économique européen, les cinq cas de changement de situation sont traités par l'administration au moment du traitement du dossier d'inscription. En revanche, il peut exister d'autres situations de baisse de revenus, telles que le surendettement, une année moins faste pour une entreprise ou des revenus exceptionnels sur une seule année. Tous ces cas, pour les étudiants qui relèvent de l'espace économique européen, passent en commission de suivi social.

**Pauline PANNIER**

D'accord. Dans le règlement tel qu'il est écrit, ces cas sont exclus puisque l'article 6 évoque « tout changement de situation » et que l'article 7 liste cinq cas de changement de situation. Je comprends que c'est très clair dans votre esprit, à savoir ces cinq cas et d'autres également, mais il faudrait le préciser. Avec la manière dont c'est rédigé, nous pouvons avoir un doute.

**Cornelia WOLL**

Dans la manière dont c'est rédigé, l'article 6 conditionne l'article 7 puisque l'article 6 indique que les étudiants peuvent déposer une demande d'exonération pour potentiellement tout ce qui n'est pas traité par ailleurs. Si un étudiant dépose une demande en cas de décès d'un de ses parents, il lui sera répondu que c'est déjà pris en charge. Ensuite, il existe des cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 6. Il faudrait en effet préciser que certaines demandes d'exonération seront traitées par la C2S et d'autres par l'administration.

**Pauline PANNIER**

C'est vraiment un point de rédaction, mais je crois qu'il existe un vrai décalage entre la façon dont la C2S fonctionne et la rédaction du texte. Nous ne le ferons pas maintenant, mais je suis prête à voir cela avec vous.

**Andreas ROESSNER**

Je voudrais revenir sur la composition de la C2S : merci pour votre remarque. À titre personnel, je trouve cela très bien et il faut savoir que nos échanges ont commencé par cette question. La proposition initiale qui a été faite, elle reposait bien sur le même nombre de membres de la commission que précédemment. Ensuite, il y a eu des discussions autour de la notion de présidence qui ont donné lieu à une modification du nombre de personnes qui siègent dans la commission. Il me semble que tout le monde peut se mettre d'accord sur le fait qu'on revienne sur le format avec 4 personnes, avec le représentant ou la représentante du directeur qui, en cas d'égalité des voix, départagera les voix. Cela ne devrait poser de problème à personne. Ensuite, pour la motivation de l'avis du directeur, je ne pense pas qu'on ait un avis très tranché en la matière. Je me tourne vers Francesca CABIDDU sur ce point.

**Francesca CABIDDU**

En effet, si l'avis du Directeur est défavorable il pourra le motiver. Mais jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de désaccord.

**Cornelia WOLL**

Et si c'est le cas, je pense que l'avis sera motivé.

**Maxime GABORIT**

Il me semble que ce ne sont pas des situations qui ont vocation à arriver. Mais puisque nous entérinons la façon dont la commission fonctionne aujourd'hui, il est bon de préciser les cas exceptionnels.

**Andreas ROESSNER**

C'est entendu. Pour la partie budgétaire, je pense que tout le monde est d'accord sur le fait que le budget est décidé par le Conseil d'administration, sur avis du directeur. Ce n'est pas du tout dans le cadre de la C2S que cela fonctionne. Cela ne devrait pas poser de problèmes non plus.

**Cornelia WOLL**

Si je comprends, la proposition est de changer, dans l'article 5, la phrase suivante : « Le budget de la commission de suivi social est établi chaque année par la direction de l'Institut d'études politiques » par « Le budget de l'aide sociale ».

**Clément DELORAS**

Ou du suivi social, peu importe, mais il faudrait enlever le mot « commission » qui laisse supposer que la commission dispose d'un budget.

**Cornelia WOLL**

Mais c'est le cas.

**Clément DELORAS**

Mais si elle dispose d'un budget, elle en serait l'ordonnateur et elle déciderait librement de l'attribution sans que la décision ne revienne au directeur.

**Cornelia WOLL**

Elle dispose d'une enveloppe qui est le champ de son action.

**Andreas ROESSNER**

Inversement, nous ne pouvons pas écrire « aide sociale » parce que l'aide sociale est bien plus large que la commission de suivi social. La commission de suivi social n'est qu'un aspect de l'aide sociale, mais il y a les autres bourses et les autres soutiens. C'est une terminologie consacrée qui est beaucoup trop large.

**Cornelia WOLL**

Si vous le souhaitez, nous pouvons remplacer « le budget de la commission de suivi social » par « l'enveloppe de la commission de suivi social », mais je ne suis pas sûre que ça change.

**Clément DELORAS**

Non, ça ne change pas. Chaque année, le Conseil d'administration de la FNSP arrête une enveloppe que le directeur va répartir sur avis de la commission. Sauf que si l'on dit que c'est le budget de la commission, cela voudrait dire que la commission en est l'ordonnatrice, ce qui n'est pas le cas. L'ordonnateur est le seul directeur. Cela veut dire que le budget attribué au suivi social sur avis de la commission relève du directeur. Il ne faudrait surtout pas que cette formule puisse donner à penser que la commission dispose d'un budget en propre dont elle déciderait librement de l'affectation. Encore une fois, elle émet un avis et le directeur est libre de le suivre ou non. Selon un raisonnement juridique, le directeur pourrait aller au-delà des décisions de la commission ou en deçà : il n'est en aucun cas lié par cet avis. Je raisonne en droit, pas en fait : en pratique, nous savons très bien que c'est

ainsi que les choses fonctionnent. Si nous écrivons cela, en un sens, nous empiétons sur les prérogatives du directeur et du Conseil d'administration de la FNSP.

**Andreas ROESSNER**

Serait-il acceptable de dire « le budget des aides à la commission de suivi social » ? Cela permettrait-il de contourner le problème ?

**Clément DELORAS**

Je vous propose une formulation d'ici quelques instants.

**Andreas ROESSNER**

Nous allons retravailler la formulation, mais sur le principe, je pense que nous sommes tous d'accord sur ce que nous souhaitons dire. Enfin, pour l'article 10, si je vous ai bien compris, vous souhaitez que, dans certains cas très dérogatoires et exceptionnels, nous puissions renoncer au plafond des 75 %. Là aussi, il me semble qu'il y a un certain degré de souplesse de notre part. Francesca CABIDDU pourrait confirmer que cela se pratique actuellement.

**Francesca CABIDDU**

C'est déjà mis en pratique au quotidien. Aujourd'hui, il y a 177 étudiants qui ont saisi la commission de suivi social : 148 règlent leurs frais de scolarité et, pour les autres, nous avons accepté qu'ils puissent régler quand la commission aura rendu sa décision.

**Maxime GABORIT**

J'ai une dernière précision à faire et qui n'a pas vocation à être écrite dans le règlement. Dans la mesure où a été instaurée une date limite de dépôt des dossiers, il paraît important que la direction communique, pourquoi pas deux fois par semaine, pour rappeler cette date aux étudiants afin qu'aucun étudiant ne soit pris de court et ne rate cette date. Je vais essayer de récapituler les points évoqués. Il y a un consensus pour dire que la composition actuelle de la commission pourrait être maintenue à 2 étudiants, 1 enseignant et 1 salarié. Sur l'article 2, nous pourrions préciser que la décision doit être motivée. Il faudrait préciser, à l'article 5, que le budget est pour le suivi social, mais que la commission elle-même n'en dispose pas. Enfin, à l'article 10, il faudrait peut-être rajouter un élément pour dire qu'il est possible, en cas de dérogation exceptionnelle, de geler les frais d'inscription d'un étudiant jusqu'au rendu de la décision par la direction. Est-ce que tout le monde s'accorde sur ces points ? Si c'est le cas, nous pourrions les transmettre au Conseil de l'Institut afin d'éclairer son vote qui sera le seul vote sur ce règlement. Personne n'y voit d'inconvénient particulier ?

**Clément DELORAS**

Je vous propose pour l'article 5 la formulation suivante : « Le budget des aides sociales dont l'attribution est soumise à l'avis de la C2S ». Cela vous conviendrait ? Ainsi, il n'y a pas de doute et nous sommes conformes à la pratique. C'est un peu plus long, mais plus explicite.

**Cornelia WOLL**

C'est très bien.

**Pauline PANNIER**

Il y a aussi le point sur l'articulation des articles 6 et 7.

**Maxime GABORIT**

Oui. Il faut rajouter un nouvel élément entre l'article 6 et l'article 7 sur les situations qui sont reconnues par la commission de suivi social, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la question.

**Andreas ROESSNER**

Je reviens sur la composition avec 4 membres : se pose la question du quorum. Le maintenons-nous en l'état ? Selon le texte, il faut 3 personnes au moins pour que la commission puisse valablement

délibérer. Avec 4 membres, cela peut paraître un peu juste. À moins que nous comptons sur l'assiduité des uns et des autres.

**Maxime GABORIT**

Dans la mesure où chacun des élus peut se faire représenter, c'est faisable. Avez-vous d'autres remarques à faire sur la question ? Nous restons sur ces avis-là.

**III. ECHANGE D'INFORMATION AVEC LES DELEGUES ETUDIANTS DES CONSEILS PEDAGOGIQUES DES ECOLES**

*a) Le conseil pédagogique de l'École urbaine*

**Cornelia WOLL**

Puisque les activités pédagogiques au sein des écoles sont souvent discutées par les conseils pédagogiques et en lien avec les représentants et les délégués de ces écoles, nous avons voté, il y a quelques années, l'idée qu'il y ait un échange régulier afin de rendre compte des discussions pédagogiques auxquelles vous avez participé.

**Colin DEBROISE**

Merci pour cette invitation. Je voudrais commencer par dire que les étudiants ne m'ont pas fait part de beaucoup de remarques, qu'ils soient en M1, M2 ou en double diplôme avec la LES dans le programme « Urban Policy ». Leurs cours leur semblent équilibrés et intéressants. La manière dont est orientée la formation leur paraît très pertinente. Néanmoins, quelques points ont été évoqués. En relation avec mes camarades, j'ai porté quelques constats et points qui pourraient être améliorés sur le fonctionnement de l'École urbaine, d'un point de vue pédagogique. Tout d'abord, je crois que cela concerne aussi le Collège universitaire et les autres masters, la suppression de la semaine de révision pose problème parce que, pour notre master 1, cette semaine a été pleine. De plus, comme la terminons avec le projet collectif qui est obligatoire pour les masters 1 de STU, cela fait que nous n'avons quasiment pas eu de semaines pour pouvoir réviser. C'est problématique quand les étudiants ont deux ou trois examens dans une semaine. Les M2 ne m'ont pas fait part de revendications particulières et de problèmes particuliers sur le fonctionnement du semestre 3. Je voudrais revenir sur les points évoqués avec mes camarades du M1, STU et « Urban Policy ». Nous avons un cours de droit administratif qui est très intéressant. Malheureusement, le professeur a eu des absences répétées cette année, en raison de son statut professionnel. Le point a été évoqué avec la directrice de l'École urbaine, Mme FOUILLAND. Nous aimerions réfléchir, pour les promotions futures, au fait que le professeur ne soit pas un professionnel, mais un juriste de formation universitaire afin de pouvoir avoir un cours, certes avec le même contenu, mais avec l'assurance que les cours seront délivrés en temps et en heure. Par ailleurs, les étudiants du master « Urban Policy » m'ont fait part de problèmes de problèmes avec un *join seminars* qui obligatoire dans leur formation. C'est un séminaire de 3 heures par semaine. Les modalités d'évaluation ont été changées en cours de semestre, ce qui pose problème aux étudiants puisqu'un grand oral leur a été rajouté. Nous aimerions rappeler qu'il faut respecter la maquette pédagogique telle qu'elle a été finalisée et que les modalités d'évaluation ne devraient pas être modifiées. Il faudrait au moins que les étudiants en soient informés dès le début des cours. Cela m'amène à un autre point. Les étudiants de double diplôme sont obligés de se rendre à Londres pour obtenir des informations et leur carte étudiante. Mais rien n'est pris en charge, hébergement ou transport. Nous voudrions amener l'idée d'une prise en charge par la LSE et l'École urbaine, ou par l'une des deux, de tout ou partie des frais de ce transport. Enfin, s'agissant des STU en M1 et M2, il y a les voyages d'études qui amènent les M1 à visiter une ville de France et les M2 à visiter une ville d'Europe. Cela est très intéressant pour étudier les politiques urbaines. Il reste un problème, à savoir que les repas sont à notre charge. Or, cela pose problème pour des étudiants qui peuvent avoir un budget de 200 ou 300 € et qui sont obligés de dépenser 30 à 50 € de repas pour trois jours. Nous aimerions aussi développer l'idée d'un remboursement.

## *b) Questions et observations*

### **Maxime GABORIT**

Merci pour cette présentation qui nous donne des informations sur la situation que peuvent connaître les étudiants dans l'École urbaine.

### **Victor RENAUDIER**

En tant qu'étudiant, et je pense que tous les étudiants sont d'accord là-dessus, au sujet de la semaine de révision, il est inacceptable de ne pas l'avoir. Colin parlait de trois examens, cela peut même aller jusqu'à sept.

### **Cornelia WOLL**

J'aimerais répondre sur ce point, comme je l'ai fait la dernière fois que nous nous sommes vus. Cette situation est imposée par le calendrier de la scolarité, ce semestre, à tous les étudiants de Sciences Po. Nous la regrettons et ce n'est pas du tout la décision de supprimer la semaine de révision. C'est simplement le fait des jours fériés qui sont sur les jours de la semaine et l'obligation de finir les examens avant Noël. Avant, nous finissions les examens après Noël et cela empêchait les étudiants de se reposer pendant les congés puisqu'ils révisaient leurs examens de janvier. Si nous voulions finir les examens avant Noël et si nous voulions éviter de commencer mi-août – ce qui est une grande charge pour les équipes pédagogiques qui doivent préparer la rentrée et sont fortement opposées au fait de tirer le début du semestre dans les vacances d'été –, nous étions cette année contraints de supprimer cette semaine. Nous le regrettons tous et nous travaillons du côté de la scolarité pour essayer de mieux attribuer les périodes des examens. A titre d'exemple, nous avons prévu une journée un examen de 4 heures à Sciences Po suivi d'un examen de 5 heures à Arcueil : nous avons réussi à les regrouper à Sciences Po pour éviter le transport entre ces deux épreuves. Je sais que ce n'est pas un grand soulagement, mais c'est le mieux que nous pouvons faire. Ce sont des contraintes imposées par le calendrier des jours fériés. Nous le regrettons et nous avons bon espoir que cela ne se reproduira pas à l'avenir puisque, les autres années, nous n'avons pas connu ce problème-là. Nous vous présentons nos excuses pour cette contrainte qui est liée au calendrier avant Noël.

### **Clément DELORAS**

En lien avec la remarque qui vient d'être faite, côté enseignants, cette contrainte est bien prise en compte. Elle est aussi très difficile pour nous dans la mesure où nous n'avons aucune marge de manœuvre pour déplacer ou reporter un cours. Nous avons conscience que c'est compliqué et qu'il n'existe pas de solution miracle. J'en profite pour proposer, maintenant que nous avons un peu de recul, de faire un bilan du passage de 14 à 12 séances par semestre. Il faudrait un bilan sur les conséquences en termes d'organisation et de gestion. La disparition de deux séances a tout de même invité l'ensemble des cours à repenser leurs modules et leur organisation. Je pense que cela serait utile pour les étudiants et les enseignants.

### **Cornelia WOLL**

J'aimerais donner des éléments de réflexion sur la question relative aux voyages d'études. Un des éléments pédagogiques de l'École urbaine réside dans ces voyages qui permettent aux étudiants de se déplacer. Pour STU, les M1 visitent une ville en France et les M2 une ville en Europe. Pour « Governing the Large Metropolis », ces voyages vont même plus loin, comme à Dubaï ou ailleurs. C'est très précieux de pouvoir étudier ainsi des villes avec des parcours dédiés et des interlocuteurs politiques, économiques, sociaux, etc. Cela coûte bien évidemment très cher et le projet pédagogique de l'École urbaine consistait à créer des sources de financement, notamment avec les partenariats qui financent les projets collectifs spécifiques pour l'École urbaine. C'est déjà une très grande réussite d'avoir levé de l'argent pour pouvoir le faire. Maintenant, il est vrai qu'une partie reste à la charge des étudiants, notamment les repas. J'entends que la prise en charge est insuffisante et cela reste ouvert à la discussion. Il faut juste avoir à l'esprit que, pour l'École urbaine, pouvoir proposer ces voyages est l'aboutissement d'un très grand travail. Il ne faut pas remettre en question l'intégralité de ce modèle de fonctionnement. Même s'il y a une levée de fonds suffisante pour les projets collectifs, je suis sûre que

la direction de l'école sera disposée à inclure ces éléments. C'est à discuter avec elle, mais nous sommes conscients des contraintes que cela impose.

**Maxime GABORIT**

Merci pour cette réponse. Je remercie Colin DEBROISE pour son intervention. Au nom des élus UNEF, je soutiens les points qu'il a soulevés comme étant des points à étudier par la direction.

*c) Le conseil pédagogique de l'École de droit*

**Anaïs GUERRY**

Merci de nous écouter. Je vais parler en tant que déléguée des doctorants de l'École de droit pour un conseil pédagogique qui a eu lieu en février dernier. Je ne suis plus déléguée cette année, je tenais à le souligner. Je vais vous exposer comment cela s'est passé. Nous étions deux représentants des étudiants à participer à un conseil pédagogique, avec une dizaine de professeurs et la direction du master, afin de discuter de l'évolution de ce master qui a connu un grand développement ces dernières années. Il y a sans cesse des aménagements dans la maquette pédagogique et il faut correspondre aux attentes des étudiants pour leur insertion dans le marché du travail. Pour les étudiants responsables pédagogiques, je me souviens qu'il avait été question d'agencement parce que la charge de travail est très importante : il est vraiment très important, dans ce master, d'avoir des cours en M1 qui sont calibrés aux défis que pose le master, c'est-à-dire qu'il rassemble entre autres des non-juristes. Il est donc nécessaire de s'adresser à des personnes qui débutent. Je crois que c'est l'enjeu le plus important de ce master et c'est aussi ce qui fait son originalité. La plupart des interventions ont porté sur cette adaptation : un cours de financement structuré en M1 était un peu trop ambitieux pour des premières années et a été reporté en M2. C'est de ce genre de choses dont nous avons discuté. Je pense que les étudiants sont contents de l'offre pédagogique que représente ce master. Il connaît un certain succès et je pense que c'est à prendre en compte. Il y a toujours l'adaptation avec le passage du barreau qui n'est pas évidente. C'est un master très dense et, à la fin du M2, il faut être capable d'avoir de l'énergie, après un ou deux stages, de préparer le barreau. Il y a peut-être des aménagements à penser pour adapter un peu plus l'enseignement au barreau, peut-être terminer avant pour permettre un temps de repos avant le concours. S'agissant des doctorants, je pense qu'il y a des choses que l'on peut encore approfondir. C'est un nouveau programme lancé depuis peu. Le droit est nouveau à Sciences Po dans le cadre de la recherche. Cela veut dire qu'il faut penser à se créer des contacts et assurer des débouchés pour tout le monde. Peut-être qu'une intégration des doctorants dans les enseignements de master serait pertinente puisque nous travaillons sur des sujets qui sont très factuels et font partie des maquettes pédagogiques. Cela pourrait être une façon de nous lancer pour prévoir la suite. C'était la revendication principale que j'avais en tant que représentante des doctorants. Il y avait aussi le fait d'avoir un module pédagogique dès le début du doctorat pour bien comprendre comment faire une thèse en droit et quelles sont les attentes. Cela a été intégré.

*d) Questions et observations*

**Myrtille PUISEUX**

Une observation pour rebondir sur ce qu'a dit Victor avant moi. Parler de l'École de droit nous permet d'évoquer la césure. La plupart des étudiants en droit, entre la quatrième et la cinquième année, font une césure. Comme vous le savez, la césure représente 25 % des frais de scolarité. Cette quasi nécessité de la césure en école de droit devrait nous amener à reconsidérer, encore une fois, la question des frais de scolarité en césure afin que tous les étudiants en master de droit soient sur un pied d'égalité, puissent faire une césure et bénéficier de ses avantages.

**Maxime GABORIT**

Merci pour cette intervention. D'autres questions sur l'École de droit ? Non. Merci beaucoup pour ces informations qui permettent aux membres du Conseil d'être plus éclairés sur ce qui se passe dans les écoles. C'est très important et je remercie la direction d'avoir organisé cet échange que les élus UNEF demandent depuis un certain moment pour être plus au fait de ce qui s'y passe. Il nous semble important qu'il y ait des conseils pédagogiques dans l'ensemble des écoles afin de pouvoir pérenniser

ce système d'échange et avoir un suivi plus important de l'ensemble des sept écoles de Sciences Po. Il serait bien que ces conseils pédagogiques soient mis en place le plus vite possible.

**Anaïs GUERRY**

Je voudrais rajouter un point. Je pense qu'il serait bien d'avoir des représentants pour toutes les options de master. Nous étions deux, un pour les doctorants et un pour « Carrières juridiques et judiciaires », alors que c'est un master qui a de nombreuses options.

**Victor RENAUDIER**

J'imagine qu'ils étaient absents parce que c'était la semaine d'examen.

**Anaïs GUERRY**

Non, il n'y a pas de représentants, seulement un délégué pour les étudiants et un délégué pour les doctorants.

**Cornelia WOLL**

La remarque porte sur qui représente les étudiants au sein des conseils pédagogiques. En fait, chaque école organise ses élections. Nous pourrions imaginer qu'une école qui a beaucoup de masters ou peu de masters essaie de faire une représentation proportionnelle, en fonction des parcours. Pour l'instant, ce n'est pas réglementé en central, mais c'est une proposition que nous transmettrons.

**Anaïs GUERRY**

Merci.

**Maxime GABORIT**

Avez-vous des informations sur l'École d'affaires publiques ?

**Delphine GROUES**

Oui, le délégué nous rejoindra à une autre date. Nous avons contacté tous les délégués et vous avez vu les deux qui étaient disponibles aujourd'hui. La logique est de faire venir les délégués étudiants des conseils pédagogiques dans les instances. Dès qu'un ordre du jour est un peu moins étoffé, nous les invitons.

**Maxime GABORIT**

Très bien, merci beaucoup, encore une fois, pour l'organisation de cet échange enrichissant pour tout le monde.

**IV. VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 21 NOVEMBRE 2016**

*Le relevé de décisions de la CVE est adopté à l'unanimité.*

**V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

*a) Questions et observations*

**Nicolas GUERRERO**

J'ai deux remarques sur la forme et non sur le fond. Lors d'une de mes interventions qui est rapportée en page 16, je m'étais, semble-t-il, mal exprimé. Dans un souci de précision, je voudrais corriger. Lorsque j'évoque la convention de porte-fort, il est écrit « où quelqu'un s'engage auprès d'un tiers de l'obligation faite par l'autre. » Ce n'est pas tout à fait ça : c'est l'hypothèse où une personne s'engage

envers une autre à rapporter le consentement d'un tiers. C'est la formulation exacte de la définition de porte-fort. J'ai une deuxième remarque formelle, en page 5, il faut écrire « Je n'en évoquerai que quelques-unes » puisque que je parlais des observations, et non pas « quelques-uns ».

**Maxime GABORIT**

Merci pour ces remarques. Il me semble que la procédure est d'envoyer un mail à Mme GASMI avec la formulation exacte.

**Nicolas GUERRERO**

Je le ferai.

**Alexandre MARIANI**

Nous avons la réponse sur le nombre de doubles diplômes. Il y a 50 doubles diplômes à Sciences Po.

**Maxime GABORIT**

Merci pour cette précision.

*b) Vote*

*Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

## **VI. ECHANGE D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

**Maxime GABORIT**

Nous passons à l'échange d'information sur des questions diverses. J'avais un point sur la semaine de révision, mais cela a déjà été abordé.

**Cornelia WOLL**

La prochaine séance du CVEF est le 30 janvier et j'aimerais vous confirmer qu'il est prévu que nous nous réunissions à Reims. Il est question de faire une séance par an dans un de nos campus en région.

**Delphine GROUES**

Nous avons déjà évoqué cela lors d'autres séances. Il nous faudrait simplement la confirmation finale que cela vous convient afin que nous puissions mettre en œuvre l'organisation.

**Maxime GABORIT**

Je pense que c'est une proposition consensuelle.

**Victor RENAUDIER**

Qui achètera les billets de train ? Comment nous organisons-nous ? Allons-nous tous partir en même temps de Paris ?

**Cornelia WOLL**

Nous reviendrons vers vous par mail pour les questions logistiques.

**Delphine GROUES**

Oui, il y a une organisation centrale. Ce n'est pas à vous d'acheter les billets.

**Cornelia WOLL**

Nous vous proposerons également un planning pour ceux qui veulent visiter le campus. Il ne s'agit pas seulement de prendre un train, d'arriver dans une salle, de faire une réunion et de repartir. Vous pourrez profiter de votre présence sur le campus de Reims. Nous reviendrons vers vous avec les détails.

**Maxime GABORIT**

Merci beaucoup. Simple remarque : vous avez trouvé sur table le rapport d'activité de la bibliothèque qui semble extrêmement complet. Le directeur viendra le présenter lors d'une prochaine séance. Si vous n'avez pas d'autres remarques, nous pouvons lever la séance. Je vous souhaite une bonne journée.

*Maxime GABORIT lève la séance à 9 h 34.*